

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 18/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX 44 GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande présentée par Monsieur et Madame GUILLAUME demeurant au 14 rue des Lilas 57920 METZERESCHE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux qu'ils réalisent au 44 Grand'rue 57940 METZERVISSE dont ils sont propriétaires, dénommés ci-après le permissionnaire,
CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer le stationnement pour la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le permissionnaire, est autorisé à installer un échafaudage au droit de l'immeuble sis au 44 Grand'rue à Metzervisse, pour la période du 12 septembre 2025 au 15 janvier 2026, pour la réalisation des travaux de :

- couverture réalisée par l'entreprise SCHMITT Christian dont le siège est 02 impasse des Prés 57320 FERANGE
- ouverture de fenêtres par l'entreprise MGT dont le siège est 25 rue de l'Eglise 57920 VECKRING
- pose de fenêtres par l'entreprise WEIGERDING dont le siège est 14 allée des Tilleuls 57130 JOUY-AUX-ARCHES.

Article 2 Compte tenu de l'empiètement de l'échafaudage sur le domaine public, sur une emprise de 15 m de longueur sur 0,80 m de largeur, le long de l'immeuble, le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, sera strictement interdit au droit des travaux.

Article 3 Le permissionnaire devra être en mesure de présenter les justificatifs de contrôle et de conformité de l'échafaudage mis en place sur simple demande du Maire ou de toute force de l'ordre.

Article 4 Pour toute la durée des travaux, le permissionnaire devra mettre en œuvre tout dispositif afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, et, notamment, mettre en place les signalisations, et pré signalisations, de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
Il ne devra pas omettre la mise en place d'afficher sur l'échafaudage un panneau d'interdiction de l'accès à toute personne non autorisée.

Ces prescriptions s'imposent tant pour ce qui concerne l'échafaudage que pour l'exécution des travaux tels que précisé à l'article 1.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 18/2025
PORANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX 44 GRAND'RUE

- Article 5** Le permissionnaire devra mettre en place un balisage autour de l'échafaudage pour assurer une distance de sécurité avec les usagers circulant aux abords du 44 Grand'rue. Ce balisage devra être efficient, de jour comme de nuit.
- Article 6** La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 7** Tout incident ou accident résultant de l'échafaudage et/ou des travaux réalisés relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.
- Article 8** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 9** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 11** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié au **permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site**.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Fait à Metzervisse, le 04 septembre 2025



Pierre HEINE,
Maire